

**INSPECTION INDIVIDUELLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1<sup>er</sup> DEGRE  
AU REGARD DES ELEVES ET DE LEURS ACQUIS**

I. Le cadre de l'inspection

Il prend appui sur la circulaire n° 2009-064 du 19-05-2009 qui définit les missions des corps d'inspection :

« Conformément à l'article R. 241-19 du code de l'éducation, les corps d'inspections sont chargés de veiller à la mise en œuvre dans les classes, les écoles et établissements, de la politique éducative définie par le ministre de l'Éducation nationale et des lois et règlements relatifs à l'action éducatrice de l'Etat ...

Les corps d'inspection se voient confier prioritairement, par l'autorité académique, des missions contribuant à l'amélioration constante de l'acquisition par les élèves des savoirs et compétences définis par les programmes pour les différents niveaux d'enseignement ...

Les inspecteurs procèdent à l'évaluation des enseignements, des écoles ...

L'inspection individuelle des enseignants dans leur classe est essentielle pour vérifier la qualité de l'enseignement dispensé. Elle l'est aussi pour assurer le pilotage de l'action éducative dans l'académie. Elle permet une observation fine et une connaissance approfondie de l'état des disciplines et des activités de l'école ou de l'établissement. Elle vérifie le respect des programmes, l'application des réformes et mesure l'efficacité de l'enseignement dispensé en fonction des résultats et des acquis des élèves.

Toutefois, l'évaluation d'équipes disciplinaires ou pédagogiques, l'évaluation de niveaux ou de cycles, l'évaluation systémique d'unités éducatives, sont des formes d'interventions qui viennent désormais placer l'inspection individuelle dans une perspective de véritable pilotage pédagogique ...

Un soin particulier est apporté au suivi des évaluations nationales ... ».

Autres textes de référence pour l'inspection :

- BO n°1 du 24-01-2007 : cahier des charges de la formation des maîtres en IUFM – paragraphe III : « les compétences professionnelles des maîtres »
- circulaire n° 2009-098 du 17-08-2009 : Référentiel de l'enseignant de maternelle.

**Deux axes sont ainsi définis pour l'inspection des enseignants : le contrôle de conformité et le contrôle de l'efficacité par l'évaluation des acquis des élèves.**

1) Le contrôle de conformité

L'inspection s'effectue à partir des objectifs, instructions, directives et obligations définis au plan national.

Elle porte sur :

- la fréquentation scolaire
- le respect des programmes et la prise en compte des 7 piliers du socle commun
- les horaires et la gestion du temps (avec présence d'un emploi du temps)
- les modalités d'évaluation
- le suivi des élèves en difficulté avec mise en place d'un dossier de suivi

- la mise en œuvre de l'aide personnalisée
- la rédaction des PPRE le cas échéant
- la tenue du livret scolaire (au sens de la circulaire n° 2008 – 155 du 24-11-2008)
- l'exercice de la responsabilité à l'égard des élèves (sécurité, surveillance ...)

## 2) L'évaluation

L'inspection se situe dans le cadre d'une évaluation formative. Son but est d'apprécier les pratiques professionnelles, de chercher à les faire progresser, de faire émerger des points d'appui.

L'évaluation conduira à formuler des propositions visant l'évolution des pratiques professionnelles de nature à améliorer les performances des élèves. Elle ouvrira en conséquence des pistes de réflexion, de formation destinées à améliorer l'exercice de la professionnalité.

Elle s'appuiera plus particulièrement sur :

→ l'analyse d'une (ou 2) séances : le choix des objectifs, les compétences visées, la préparation, le déroulement, la progression dans laquelle elle s'inscrit.

Cette analyse portera avant tout sur l'observation, l'évaluation du travail des élèves et de leurs résultats.

Le choix des séances (d'environ 45 min chacune) sera normalement déterminé par l'emploi du temps prévu le jour de la visite et qu'il conviendra de respecter. Il pourra aussi résulter d'une intention particulière de l'inspecteur de faire porter son observation sur un domaine disciplinaire précis. L'enseignant concerné sera alors préalablement informé de cette demande. Dans ce cas la date et l'horaire seront précisés.

→ L'analyse du projet pédagogique de la classe se fera à travers l'examen du projet d'école, du projet de cycle mais aussi des programmations et progressions des apprentissages définis en termes de contenus et de compétences. Une attention particulière sera portée au développement de l'action culturelle, (artistique et scientifique) dans la pratique de la classe, dans les actions particulières envisagées.

→ L'observation de l'organisation et de la gestion de la classe :

Elle portera sur les modalités de travail individuel, en groupes, place de l'oral, de l'écrit ...sur la prise en charge des élèves en difficulté avec la mise en place des dispositifs d'aides (différenciation pédagogique, aide personnalisée, PPRE, aide spécialisée ...), sur la place réelle faite à l'évaluation, et par conséquent, à la prise en compte des acquis et des lacunes des élèves dans le choix de supports et démarches adaptés.

→ L'examen des « cahiers » des élèves et différents outils : appréciera plus particulièrement la pertinence et la qualité des écrits des élèves (exercices, traces, productions ...) mais aussi celle des corrections et observations du maître.

→ L'attention aux affichages dans la classe : portera sur la fonction, l'organisation, le nombre, la qualité de réalisation ...

## II. Documents à rassembler et à présenter :

- le registre d'appel, avec impérativement le calcul du pourcentage mensuel de fréquentation. Pour les classes maternelles ce pourcentage différenciera le matin de l'après-midi
- la liste des élèves (la date de naissance et la mention des retards ou avances éventuels)
- les « outils » de préparation de la classe (progressions, programmations, fiches de préparation, le cahier journal (a posteriori) ...)
- l'emploi du temps
- le dossier de suivi de l'élève (dont PPRE – modules d'aide personnalisée ...)
- le livret scolaire et les documents servant à l'évaluation
- le projet d'école

- la liste des manuels utilisés par les élèves dans la classe
- les outils des élèves (cahiers, classeurs, outils référents ...)
- la fiche individuelle de suivi des 108 h.

## **L'INSPECTION**

### I. Les rythmes

Objectif : tous les 3 ans, ne pas dépasser 4 ans.

Les PE sortants seront inspectés lors de la 2ème année scolaire (avant le 31 janvier).

### II. La préparation de l'inspection

Elle peut prendre la forme d'un document préparatoire envoyé préalablement par l'IEN avec l'avis d'inspection.

### III. Les délais

Avis d'inspection : à partir de la réception de l'avis écrit (et de l'accusé de réception), l'inspection aura lieu dans un délai maximum de 3 semaines. En cas d'impossibilité, une nouvelle date sera déterminée dans un délai de 15 jours.

Pour l'inspection des personnels auxquels la rédaction d'un rapport d'activité est demandée, ce délai est porté à 5 semaines.

Le rapport sans note sera envoyé aux enseignants dans un délai d'un mois.

### IV. La note

Une attention particulière est réservée aux éléments qui ont conduit à l'établissement de la note de la précédente inspection.

Pour proposer la note, on s'appuiera sur le niveau de progression et sur la grille de notation jointe en annexe en tenant également compte de l'ancienneté et du changement éventuel d'échelon.

### V. Durée et contenu de l'entretien

La durée de l'entretien est d'environ 45 minutes. Il s'inscrira dans une démarche de dialogue afin de favoriser les échanges et l'analyse réflexive de l'enseignant. Il s'appuiera prioritairement sur les acquis des élèves et les résultats de l'école. Le référentiel des 10 compétences définies pour le métier de Professeur des écoles (consultable sur le site de l'IA 80) constituera un guide.

### Quelques moments essentiels :

- l'analyse de la séance, l'explication de la démarche par l'enseignant lui-même, la mise en relation de l'entretien avec une démarche de formation ... (formations en circonscriptions – PDF – auto formation ...)
- l'entretien débouche sur une analyse partagée qui définit la réflexion à conduire, les axes de travail à investir. Ceux-ci seront clairement énoncés dans le rapport. En effet si la liberté pédagogique du maître, dans le choix de ses méthodes et de ses moyens, est une nouvelle fois affirmée, il revient à l'institution de s'assurer des effets obtenus par son action et de dépasser la simple vision descriptive de la classe dans ses diverses composantes pour vérifier les connaissances, savoir faire et savoir être réels des élèves. Il s'agit aussi d'évaluer l'écart potentiel entre le niveau attendu en tel point du cursus scolaire de l'élève et son niveau actuel
- le lien sera établi avec les observations et appréciations formulées suite à l'inspection précédente
- cet échange permettra aussi d'instruire la place de l'enseignant dans sa classe mais également dans son école voire à l'échelle de sa circonscription (implication personnelle dans les projets ...).

VII. Les situations particulières :

Pour les enseignants identifiés par l'IEN en difficulté professionnelle, un compte rendu de visite sera dans un premier temps établi. Il contiendra les éléments d'un contrat avec l'enseignant qui bénéficiera de l'aide des conseillers pédagogiques de circonscription pour améliorer ses pratiques. Ce compte rendu sera joint au rapport après l'inspection. La procédure d'un premier compte rendu de visite reste tout à fait exceptionnelle. Elle se fera à l'appréciation de l'IEN.

Les modalités départementales de l'inspection seront rappelées en début d'année scolaire par chaque IEN qui les mettra en œuvre dans la circonscription dont il a la responsabilité.

# L'évaluation du fonctionnement de l'école au regard des élèves et de leurs acquis

« L'inspection individuelle a des limites. Les élèves ont un parcours scolaire qui ne peut pas être référé à un seul enseignant. Il est important d'aller au-delà de l'inspection individuelle pour comprendre les résultats d'une action collective. »

*P.CLAUS, Doyen IGEN*

*ESEN, Mai 2010*

## Le cadre

L'évaluation d'une unité d'enseignement et d'équipe est présentée dans le décret R241-19 du code de l'éducation.

C'est un acte professionnel qui résulte des missions des inspecteurs de l'Éducation nationale, souligné par la circulaire du 19 mai 2009.

Cette circulaire du 19 mai 2009 positionne clairement l'évaluation d'école comme une évaluation de pilotage. Elle a une dimension essentiellement collective. Elle rappelle le fait que les résultats des élèves sont imputables au sein même du système éducatif :

- aux enseignants actuellement en exercice dans l'école mais aussi à ceux des années précédentes,
- aux intervenants « parallèles » : temps partiels, décharges, intervenants extérieurs,
- à l'effet « école » : climat, stabilité, continuité et cohérence, coopération, règles de vie, dispositifs particuliers, offre périscolaire, projets.

## Trois objectifs

1. Mieux comprendre, analyser, cerner le résultat d'une école
2. Rechercher les paramètres qui peuvent expliquer un déficit de résultat ou une réussite exemplaire, démarche d'enquête mise en œuvre
3. Agir sur l'amélioration du résultat

Un découpage en sept phases : un processus qui a sa cohérence.

## Avant l'évaluation d'une école

Première phase : l'IEC constitue un dossier qui regroupe les informations sur l'école :

- La structure de l'école, son évolution
- Le contexte sociologique
- Les moyens disponibles matériellement
- Les ressources humaines (ancienneté, stabilité, compétences ...)
- Les résultats des élèves aux évaluations nationales CE1-CM2 et aux évaluations locales si elles existent, les résultats aux B2i et en langues vivantes, la validation des paliers 1 et 2 du socle commun
- Les élèves à besoins particuliers, les retards des élèves, les maintiens, les dispositifs d'aide, le RASED, l'absentéisme, les relations avec les parents
- Le projet d'école et les actions menées
- L'origine et le devenir scolaires des élèves

Deuxième phase : Entretien avec le directeur

Troisième phase : Une réunion préalable de l'IEC avec l'équipe pédagogique de l'école est organisée.

Elle a pour objectifs de :

- faire connaître les finalités de l'opération
- communiquer et/ou rappeler et/ou compléter les informations contenues dans le dossier constitué
- élaborer le diagnostic interne de l'école : quels résultats obtenus ? quels moyens ? quelles responsabilités propres ? quel fonctionnement ?

Une première proposition pour l'organisation de l'évaluation de l'école est faite à l'équipe. Cette réunion de discussion doit aboutir à l'élaboration du protocole d'évaluation lui-même.

Quatrième phase : Observations in situ d'une semaine au maximum

- inspections individuelles, y compris le directeur
- prise en compte des pratiques pédagogiques collectives (vie de l'école)
- observation des outils des élèves

- observation de l'implication des élèves
- place du Rased – de la Clis ...
- place des assistants pédagogiques ... des intervenants extérieurs
- observation d'un conseil de cycle ou d'école

Cinquième phase : Restitution. Celle-ci sera précédée si nécessaire d'un entretien avec le directeur.

Sixième phase : Rapport.

Septième phase : Suivi et formation notamment par l'équipe de circonscription.

## **ORGANISATION ET CONTENU DU RAPPORT D'INSPECTION**

Le rapport veillera à se centrer sur l'essentiel à partir des situations observées. Il mettra en relief tous les conseils et recommandations capables de guider l'enseignant dans sa progression professionnelle et l'amélioration des performances des élèves.

Certains éléments peuvent être considérés comme prépondérants : la tenue du registre d'appel avec le calcul des taux de présence, la forme et la pertinence de la préparation de la classe, le respect des programmes et la mise en œuvre du socle commun, l'application des réformes, les résultats aux différentes évaluations nationales et locales, la prise en compte des difficultés individuelles, la qualité des outils et des productions des élèves.

Le rapport traitera notamment des points suivants :

### 1ère partie :

#### **le cadre d'exercice**

- locaux
- équipement (informatique ...)

#### **le cadre de fonctionnement**

- les documents réglementaires : leur tenue (registre d'appel, emploi du temps ...)
- les affichages : contenus, tenue ...
- l'organisation spatiale et matérielle de la classe

### 2ème partie : le maître

- son parcours professionnel, son projet de formation (actions suivies, actions projetées, « auto-formation»), son engagement au sein de l'école, ses perspectives de carrière ...

### 3ème partie : l'organisation pédagogique

- le travail personnel de l'enseignant – préparation ; l'investissement de toutes les disciplines ...
- la mise en œuvre des objectifs du projet d'école, du projet de classe, la continuité et la cohérence des enseignements ...
- les travaux des élèves : productions, cahiers, fichiers ...
- la conduite de la classe
- l'évaluation et le suivi des apprentissages des élèves
- la gestion de la différenciation pédagogique (différenciation dans la classe, aide personnalisée, PPRE, PPS ...)
- la mise en place du B2i, l'ENT, l'ENR ...
- l'enseignement des langues vivantes ...

### 4ème partie : les séances observées (en général 2 séances)

- présentation
- analyse

### 5ème partie : l'entretien : observations, conseils, réponses aux demandes formulées par les enseignants

## L'INSPECTION DU DIRECTEUR

L'inspection visera l'évaluation de l'exercice des fonctions administratives, pédagogiques et relationnelles dévolues au directeur d'école (référence : décret n°89-122 du 24 février 1989).

- **fonctions administratives**: l'examen des registres obligatoires (registre matricule, inventaire, sécurité, PPMS, y compris cahiers de coopérative et de sécurité), des rapports des divers conseils : (conseils d'école, de cycles, de maîtres), l'observation de la mise à jour régulière de base élèves, et des éventuelles modifications de la fiche d'organisation des 108 h.
- **fonctions relationnelles** : avec les élus, les parents, les enseignants de l'école et autres personnels ou partenaires qui conditionnent le climat de l'école.
- **fonctions pédagogiques** : l'implication dans le projet d'école ; le fonctionnement des cycles avec la prise en compte des conclusions des conseils de cycles, des maîtres, la politique d'équipement et d'ouverture de l'école ..., la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif pour les écoles concernées.

### 1) Les principes :

- les directeurs chargés de classe seront évalués à la fois dans leur fonction d'enseignant et dans leur fonction de directeur
- un imprimé préalable à l'inspection est transmis à l'intéressé, celui-ci lui permettra de présenter son école et les modalités de mise en œuvre de sa fonction
- pour les directeurs complètement déchargés : ils seront inspectés dans l'exercice de leurs fonctions propres (conseil de maître, rencontre avec élus ...). Ils devront transmettre à l'IEN un rapport d'activité.
- il ne sera pas effectué d'inspection sur la première année de fonctionnement.

### 2) Quelques incontournables :

- représentation de l'institution dans le cadre du respect des obligations du fonctionnaire
- communication interne et externe (parents, élus, partenaires ... intervenants ...)
- tenue des documents administratifs
- gestion des ressources humaines : exposer une situation qui a été traitée, gestion des conflits ...
- gestion des projets dans l'école
- réussite des élèves : quel pilotage est mis en place dans l'école ? à partir de quels indicateurs, en appui sur quels leviers ? quel est le taux de redoublement ?
- gestion de l'école : les ordres du jour des conseils de cycle, d'école, leur fréquence et leur contenu ...
- responsabilité et sécurité

### 3) Autres « passages obligés » :

→ **la mise en place du socle commun de compétences et de connaissances** : l'inspection permettra d'insister sur le rôle pédagogique du directeur, et d'établir une vigilance sur le contenu des conseils de maîtres, de cycle.

→ un croisement sera effectué entre **l'inspection du directeur** et **l'évaluation d'école**.

→ **le travail effectué sera mis en valeur**, notamment dans la mise en œuvre de la réforme de l'école primaire (quelle évaluation des acquis des élèves au cœur de la réforme ?)

→ **l'entretien** permettra d'évaluer comment le directeur se positionne par rapport à son rôle au sein de l'école et d'identifier les régulations attendues et les modalités à mettre en œuvre pour les atteindre.

La conclusion du rapport : elle n'omettra pas de distinguer la fonction d'enseignant de celle de directeur. Elle mettra en relief à partir des constats et analyses effectués, les attendus dans l'une et l'autre des deux fonctions.



## L'INSPECTION DES PERSONNELS TRAVAILLANT EN RASED

### Textes de référence :

- circulaire n°2009-088 du 17 juillet 2009 - Fonctions des personnels spécialisés des RASED dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire
- circulaire n°2004-026 du 10 février 2004 - (BO spécial n°4 du 26 février 2004) – Mise en œuvre de la formation professionnelle spécialisée des enseignants du premier et du second degrés préparant le certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) ou le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH)
- note n°95-0596 du 1-09-1995 conditions d'exercices - textes réglementaires des psychologues scolaires.

L'inspection des enseignants du RASED s'attachera à l'évaluation de leurs missions dans le contexte du réseau de la circonscription et de son projet.

Elle étudiera la relation avec l'enseignant, l'élève, la famille, l'antenne, la circonscription ...

Elle mettra en perspective les différents dispositifs d'aide : cohérence.

Elle permettra de centrer l'action des personnels E et G en référence au Socle Commun de Connaissances et de Compétences selon une double entrée :

- entrée systémique
- une observation élargie : Face à l'élève : quelle efficacité à moyen terme ? Quelle action dans l'équipe, sur le long terme, comment mesurer les effets de l'action sur une année ?.

### Les modalités de l'Inspection seront les suivantes :

- observation d'une séance de travail de groupe (aide spécialisée) avec présentation des dossiers des élèves suivis
- participation éventuelle à une réunion de synthèse RASED ou à un conseil de cycle dans une école où l'enseignant du RASED intervient
- entretien individuel et positionnement au sein de l'équipe RASED
- pour les psychologues scolaires, quelques situations d'évaluation peuvent être citées : en conseil de cycle, dans une inspection d'école, en réunion de synthèse, et/ou d'équipe éducative, travail sur un bilan d'élève ... Une inspection conjointe IEN de la circonscription et IEN ASH est souhaitable.

L'IEN étudiera préalablement, le rapport d'activité de l'équipe RASED, support des échanges lors de la visite.

## L'évaluation du fonctionnement de l'école au regard des élèves et de leurs acquis

### FINALITES ET CONTENUS DU RAPPORT

#### I. Les finalités du rapport :

- Compléter les constats en termes de réussite, de devenir des élèves, de l'équipe en introduisant ce qui n'avait pas pu être vu avant les évaluations individuelles (ex : le niveau d'attente envers les élèves). Il ne peut être redondant au bilan initial.
- Infirmer ou confirmer les hypothèses faites au début.
- Dégager la spécificité de ce qui est collectif : souligner les points forts/faibles de l'école en termes de système, ce qui échappe et qui ne relève que du collectif, s'interroger à autre chose qu'au fonctionnement pédagogique des classes, vie scolaire et pratiques pédagogiques communes. La rédaction d'un rapport peut impliquer des va et vient entre l'IEP et le directeur de l'école.

#### II. Le contenu du rapport :

- L'école : ses points forts et ses points faibles, le degré de réussite de l'équipe
- L'implication de chacun dans l'amélioration de la vie de l'école
- Le niveau des attentes envers tous les élèves
- L'implication de l'équipe dans l'auto-évaluation
- Des exemples de bonnes pratiques observées
- La nécessité ou non d'un accompagnement
- Les voies d'évolution possible
- Les objectifs visés

**PROFESSEURS DES ECOLES**

<b>ECHELON</b> Ancienneté moyenne Ancienneté dans l'échelon (1)	4 <4 a 6 m 2 à 6 m	5 <7 a 6 m 3 ans	6 <10 a 6 m 3 ans	7 <13 a 6 m 3 ans	8 <17 a 6 m 4 ans	9 <21 a 6 m 4 ans	10 <26 a 4 a 6 m	11 et PE HCL >26 a
Insuffisant	<10	<10,5	<11,5	<12	<12,5	<13	<13,5	<14
								≥14 et ≤15,5
Passable moyen	≥10 et ≤11,5	≥10,5 et ≤12	≥11,5 et ≤13	≥12 et ≤13,5	≥12,5 et ≤14	≥13 et ≤14,5	≥13,5 et ≤15	
Satisfaisant	>11,5 et ≤12,5	>12 et ≤13	>13 et ≤14,5	>13,5 et ≤15	>14 et ≤15,5	>14,5 et ≤16	>15 et ≤16,5	>15,5 et ≤17
Très satisfaisant	>12,5 et ≤13,5	>13 et ≤14	>14,5 et ≤15,5	>15 et ≤16,5	>15,5 et ≤17	>16 et ≤17,5	>16,5 et ≤18	>17

L'évolution des notes d'inspection des professeurs des écoles hors classe peut être la même que celle des professeurs des écoles de classe normale. En effet, les PE passés à la hors classe sont dans leur très grande majorité des enseignants au 11ème échelon de la classe normale.

Evolution moyenne des notes d'inspection au 11ème échelon : 0,50 point.

**INSTITUTEURS**

<b>ECHELON</b> Ancienneté moyenne Ancienneté dans l'échelon (1)	4 <4 a 1 a 6 m	5 <5 a 6 m 1 a 6 m	6 <7 a 1 a 6 m	7 <10 a 6 m 3 a 6 m	8 <14 a 3 a 6 m	9 <18 a 4 ans	10 <22 a 4 ans	11 >22 a
Insuffisant	<11	<11,5	<12	<12,5	<13	<13,5	<14	<14,5
								≥14,5 et ≤16
Passable moyen	≥11 et ≤12,5	≥11,5 et ≤13	≥12 et ≤13,5	≥12,5 et ≤14	≥13 et ≤14,5	≥13,5 et ≤15	≥14 et ≤15,5	
Satisfaisant	>12,5 et ≤14	>13 et ≤14,5	>13,5 et ≤15	>14 et ≤15,5	>14,5 et ≤16	>15 et ≤16,5	>15,5 et ≤17	>16 et ≤17,5
Très satisfaisant	>14 et ≤15,5	>14,5 et ≤16	>15 et ≤16,5	>15,5 et ≤17	>16 et ≤17,5	>16,5 et ≤18	>17 et ≤18,5	>17,5

(1) considérant l'ancienneté nécessaire pour l'avancement à la cadence moyenne.